



Paris, le 24/04/2025

**A l'attention de
François PEYRONY
Président du Syndicat National
des Auteurs et des Compositeurs
SNAC
19 rue du Jour
75011 PARIS**

**Objet : Engagement de la procédure d'exclusion du SNAC
LRAR N° 1A 205 558 6800 9**

Monsieur le Président,

Fédération Nationale
des Syndicats du Spectacle,
de l'Audiovisuel, du
Cinéma, de l'Information,
des Arts et de l'Action
Culturelle CGT

14-16 rue des Lilas
75019 Paris
tél. 01 48 83 87 60
fax. 01 42 40 90 20

La Fédération nationale des syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel, du Cinéma, de l'Information, des Arts et de l'Action Culturelle est, en application de l'article 2 de ses statuts, affiliée à la Confédération Générale du Travail. De ce fait, notre fédération comme les syndicats fédérés sont tenus d'en respecter les valeurs, les statuts ainsi que son règlement financier.

Des manquements graves et actes contraires aux statuts fédéraux et confédéraux sont reprochés à votre organisation :

1. Positionnement du SNAC vis-à-vis de l'extrême droite :

Que ce soit compte tenu de l'origine historique du Rassemblement National, du positionnement anti-démocratique ou anti-syndical de l'extrême-droite ou de leurs propositions pour le pays, la CGT Spectacle fait une question de principe prioritaire de la clarté des positions de nos syndicats et de leurs dirigeants vis à vis de ces formations politiques. A l'occasion des élections législatives de juin dernier, le Comité Confédéral National de la CGT, instance réunissant l'ensemble des Fédérations et de ses Unions Départementales, a décidé d'appeler à voter pour le programme du Nouveau Front Populaire et de faire partout barrage à l'extrême droite au second tour. Le débat a eu lieu en amont dans les instances de notre fédération et le SNAC n'a pas alors jugé bon de faire connaître alors son positionnement.

Nous avons donc été particulièrement surpris de l'adoption par l'assemblée générale du SNAC de juillet dernier d'un rapport moral jetant l'opprobre sur notre organisation par rapport à cette prise de position de la CGT.

Nous sommes particulièrement choqués par le ton employé contre la CGT mais aussi par le discours de banalisation du vote extrême-droite que ce texte opère sous couvert d'indépendance syndicale. Pour ne citer qu'un passage :

« Chers Auteurs, chers Compositeurs, qui êtes mes collègues et amis, quel que soit le bulletin de vote que vous mettrez dans l'urne les 30 juin et 7 juillet, et même si vous ne votez pas parce que vous préférez aller à la piscine, je vous remercie de vos engagements au sein du syndicat. ».

La confédération comme la fédération ont mis au cœur de leurs statuts la lutte contre les discriminations, le racisme, la xénophobie et toutes les exclusions. Il est donc inacceptable qu'une organisation fédérée laisse penser à ses adhérents qu'un bulletin dans l'urne pour l'extrême droite vaille un bulletin dans l'urne pour un autre parti ou une abstention.

Cette prise de position constitue un premier manquement grave à nos statuts fédéraux et confédéraux. (Cf préambule des statuts de la Fédération et de la Confédération générale du travail).

2. Risque sur l'indépendance du SNAC

Notre Fédération est considérée comme représentative au sens de la loi sur la base de plusieurs critères dont son indépendance. Le respect de cet impératif n'est pas contestable. Il ne doit pas non plus être pris à la légère car plusieurs décisions de justice ont déjà censuré des organisations syndicales à ce motif. Nous sommes également très attentifs à cette question qui recouvre aussi celle de l'indépendance financière du syndicat vis-à-vis du patronat ou encore d'autres groupes économiques comme le prévoit le préambule des statuts de la Fédération, ainsi que l'article 8 des statuts de la Confédération Générale du Travail.

Au titre de l'année 2023, le SNAC a perçu 154 350€ de la part de la SACEM, ce qui représente 40% de ses recettes. Le président de la SACEM fait par ailleurs parti des premiers dirigeants du SNAC. Etant donné la situation de dépendance économique manifeste, mais aussi de promiscuité entre une partie de la direction du SNAC et de la SACEM, la capacité du SNAC à déterminer librement et de manière indépendante ses orientations se pose sérieusement.

Vues les spécificités de la SACEM, sa position de leader mondial dans le monde de la gestion collective, dont une partie de la gouvernance est composée de représentants des Majors du secteur musical, nous ne pouvons laisser perdurer ces inquiétudes

3. Non-respect de l'annexe financière aux statuts confédéraux adoptée au 48^{ème} congrès

Dans son rapport d'activité, le SNAC revendique 1900 adhérents dans ses différents groupements à la mi-mai 2024. Au titre de l'année 2023, ses comptes laissent apparaître la somme de 93.534 euros de cotisations perçues. Nous estimons donc qu'à minima, le SNAC a véritablement au moins 1000 adhérents.

Depuis plusieurs années, le SNAC effectue un reversement pour la fédération et les structures confédérales que pour 64 adhérents.

Aussi, nous vous rappelons que l'article C de l'annexe financière susvisée prévoit que :

« Par décision du Congrès confédéral :

- sur la première cotisation de l'année de chaque syndiqué, le syndicat conserve une part de 33 % et reverse les 67 % restants, qui servent à financer le Fonds national interprofessionnel prévu à l'Article 36 des Statuts, ainsi que Solidarité Vie syndicale, Indecosa et l'Avenir Social ;

- sur les autres cotisations mensuelles, chaque syndicat conserve un pourcentage de 33 %, éventuellement augmenté ou diminué des modulations adoptées en congrès ou comité fédéral et/ou départemental, tel que le prévoient les Articles D et E.

Il reverse les 67 % restants, respectivement diminués ou augmentés des modulations professionnelle et / ou départementale. »

Au regard de ces éléments, force est de constater que le SNAC ne respecte ces règles que sur une partie infime de ses adhérents et ce depuis de nombreuses années créant ainsi un préjudice à la Fédération et à la Confédération Générale du Travail.

Nous estimons que nous sommes face à un autre manquement grave à nos statuts. Cette situation ne saurait perdurer en raison de son caractère parfaitement inéquitable par rapport aux autres syndicats fédérés. Nous vous renvoyons donc votre chèque pour les cotisations de l'année 2024 qui ne correspondent en aucun cas à vos états d'organisation.

Comment ne pas citer aussi votre absence totale d'affichage d'affiliation à la CGT qui, si elle ne pose pas de problème à un article des statuts en particulier, est extrêmement - et je pèse mes mots - dérangeante ? Nous sommes donc dans l'impossibilité d'orienter les auteurs et autrices souhaitant rejoindre et afficher leur appartenance à la CGT.

La Commission exécutive fédérale, réunie le 7 avril 2025, a débattu sur la place du SNAC au sein de la Fédération compte tenu de ces manquements graves et actes contraires à nos statuts fédéraux et confédéraux. A l'issue de ce débat, la Commission exécutive fédérale a décidé (29 votes pour, 1 vote contre) de mettre à l'ordre du jour du Comité Fédéral National des 2 et 3 juin prochain, de la décision d'exclusion du SNAC de la Fédération en application de l'article 34 de nos statuts fédéraux.

Par la présente, nous vous mettons en demeure d'apporter des réponses à ces différents manquements avant la tenue du prochain Comité Fédéral National, étant précisé que le SNAC pourra bien entendu y participer pour faire connaître ses explications avant que le point ne soit soumis au vote.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en nos salutations distinguées.

Ghislain GAUTHIER,



*Secrétaire général
Fédération CGT du Spectacle*

Copie :

Statuts de la Fédération CGT Spectacle

Statuts de la Confédération Générale du Travail

